

Accord
relatif aux Salaires minima applicable au 1^{er} juin 2026

D'UNE PART,

Pour les organisations syndicales de salariés,

- Fédération nationale des Syndicats des services de Santé et des services sociaux (CFDT)
- Fédération Nationale Force Ouvrière des métiers de la pharmacie, LBM, cuirs et habillement (FO)
- Fédération Nationale des industries chimiques (FNIC-CGT)
- Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA)

D'AUTRE PART,

Pour les organisations syndicales patronales,

- Syndicat des Biologistes (SDBIO)
- Les Biologistes Médicaux (Les BIOMED)
- Syndicat National des Médecins Biologistes (SNMB)
- Syndicat des Laboratoires de Biologie Clinique (SLBC)

Préambule :

La commission mixte paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CMPPNI) de la convention collective des laboratoires de biologie médicale extra-hospitaliers s'est réunie les 10 février, 26 mars et 6 mai 2026 pour discuter de la revalorisation des salaires minima conventionnels : il a été décidé des augmentations des salaires bruts minima selon la grille ci-dessous applicable impérativement à partir du 1^{er} juin 2026.

Les parties signataires n'ont pas prévu de dispositions spécifiques pour les entreprises de moins de 50 salariés, dans la mesure où les salaires minima conventionnels ont vocation à s'appliquer dans toutes les entreprises de la branche sans aucune condition d'effectifs.

Les partenaires sociaux rappellent l'importance qu'ils attachent au principe d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et, plus particulièrement, à celui d'égalité de rémunération, pour un même travail ou pour un travail de valeur égale, tel que posé à l'article L. 3221-2 du code du travail.

DS Paraphe DS DS DS Paraphe DS
FB BL AN TS 8 PR LG

PERSONNEL D'ENTRETIEN

Coefficients	Salaire horaire en euros	Salaire en euros pour 35 h/semaine ou 151,67 heures/mois
135	12,34	1 871,61
150	12,35	1 873,12
160	12,36	1 874,64
170	12,37	1 876,16
180	12,38	1 877,67
200	12,39	1 879,19

PERSONNEL DE SECRETARIAT

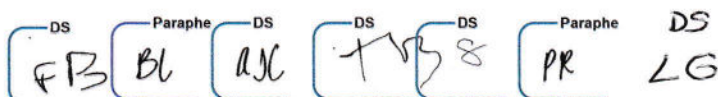
210	12,40	1 880,71
220	12,45	1 888,29
230	12,55	1 903,46
250	13,00	1 971,71
260	13,40	2 032,38
270	13,78	2 090,01

PERSONNEL INFORMATICIEN

Coefficients	Salaire horaire en euros	Salaire en euros pour 35 h/semaine ou 151,67 heures/mois
210	12,40	1 880,71
220	12,45	1 888,29
230	12,55	1 903,46
240	12,60	1 912,56
250	13,00	1 971,71
260	13,40	2 032,38
270	13,78	2 090,01
280	14,16	2 147,65
290	14,56	2 208,32

PERSONNEL QUALITICIEN

240	12,61	1 912,56
250	13,00	1 971,71
260	13,40	2 032,38
270	13,78	2 090,01
280	14,16	2 147,65
290	14,56	2 208,32

DS Paraphe DS DS DS Paraphe DS


PERSONNEL INFIRMIER

250	13,00	1 971,71
260	13,40	2 032,38
270	13,78	2 090,01

Si expérience acquise de prélèvement des enfants de moins de 5 ans, coefficient augmenté de 10 points.

PERSONNEL TECHNIQUE**Technicien C**

240	12,61	1 912,56
-----	-------	----------

Technicien B

240	12,61	1 912,56
250	13,00	1 971,71
270	13,78	2 090,01
280	14,16	2 147,65
290	14,56	2 208,32

Technicien A

300	14,72	2232,58
310	15,21	2306,90
350	17,14	2599,62

CADRES

Coefficients	Salaire horaire en euros	Salaire en euros pour 35 h/semaine ou 151,67 heures/mois
400	18,54	2811,96
500	23,19	3517,22
600	27,86	4225,52
800	37,16	5636,05

S'ajoute la prime d'ancienneté, dont le montant est calculé sur le salaire minimum de l'emploi occupé par le salarié proportionnellement au nombre d'heures effectives de travail.

Les parties s'engagent par ailleurs à finaliser les discussions relatives aux classifications pour le 31 décembre 2026 au plus tard avec l'objectif d'améliorer la prise en considération des compétences, de l'expérience professionnelle et de l'ancienneté comme éléments de valorisation des parcours professionnels.

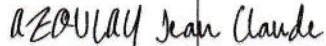
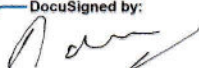
Une telle évolution permettrait de favoriser l'attractivité de la Branche.

Les parties s'engagent également à une réouverture des négociations dans les 45 jours suivants, en cas de nouvelle revalorisation du SMIC .

DS Paraphe DS DS DS Paraphe DS
FB BL AJC TVB 8 PR LG

Les parties signataires du présent accord conviennent qu'il en sera demandé l'extension par le secrétariat de la convention collective.

Fait à Paris, le 10 juin 2026,

Collège employeurs	Collège salarié
Syndicat des Biologistes (SDBIO) 11 rue de Fleurus 75006 PARIS Dr BLANCHECOTTE 17/06/2026 DocuSigned by:  C8FCDE765A3E4A4...	Fédération Nationale des Syndicats des services de Santé et des services sociaux (CFDT) 47 avenue Simon Bolivar 75019 PARIS Mr JOVANOVIC 17/06/2026 DocuSigned by:  44EFD0CF009C94E6...
Les Biologistes Médicaux (Les BioMed) 16 rue Obertin 67000 STRASBOURG Dr BARRAND 17/06/2026 Signé par :  7B6B0C5151D546C...	Fédération Nationale Force Ouvrière des métiers de la pharmacie, LBM, cuirs et habillement (FO) 7 passage Tenaille 75014 PARIS Mr PATENOTRE 17/06/2026 Signé par :  BF3FF5BA8C06451...
Syndicat National des Médecins Biologistes (SNMB) 133 Boulevard du Montparnasse 75006 PARIS Dr AZOULAY 17/06/2026 DocuSigned by:  ACDF6C85930E477...	Fédération Nationale des industries chimiques (FNIC-CGT) 263 rue de Paris, case 429 93514 Montreuil CEDEX Mme MORAND
Syndicat des Laboratoires de Biologie Clinique (SLBC) 6 Place de la Madeleine 75008 PARIS Dr BOUCHET 17/06/2026 DocuSigned by:  914D954BD2364B4...	L'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) Mme GUSTAVE 18/06/2026 